



## L'INVESTISSEMENT EN GIRARDIN INDUSTRIEL

### ✓ Enjeu

Pour soutenir l'investissement dans les activités considérées comme prioritaires pour le développement économique et social des départements, territoires et collectivités d'Outre-Mer, une réduction d'impôt est accordée aux investisseurs présents au capital d'une entreprise répondant aux critères définis par la loi.

### ✓ Cadre fiscal

L'investissement en Girardin Industriel est défini par l'article 199 undecies du Code Général des Impôts. Il définit les conditions de l'investissement (lieu, activité,...) donnant droit à une réduction d'impôt non plafonnée. Elle peut atteindre de **47,5% du montant des investissements productifs (hors taxes et subventions publiques)**. Le plafond global des niches fiscales est de 18 000€ + 6 % des revenus mais la réduction acquise au titre de l'investissement en Girardin Industriel est retenue net de rétrocession locataire, soit pour 47.37% de son montant.

### ✓ Modalités opérationnelles

Prenons l'exemple de la création d'une SNC dont l'activité est la location de matériel nécessaire à l'exploitation d'entreprises également locales (ex : matériel de transport pour le BTP). La SNC est financée par trois sources différentes:

- un dépôt de garantie de 10% apporté par l' (les) entreprise(s) locataire(s) du matériel
- un prêt consenti par une ou plusieurs banques pour 50%
- **un apport en fonds propre des investisseurs métropolitains pour 40%.**

La SNC loue ce matériel pendant 5 ans à des entreprises qui se sont engagées à le racheter au terme (pour une somme symbolique). Le prêt est remboursé par les loyers perçus.

La réduction d'impôt (**47,5% de l'investissement global**) est rétrocédée par la SNC aux investisseurs présents à hauteur de **40% de son capital**.

Soit une **rentabilité fiscale de 25%** : pour 40.000 euros investis par les particuliers, la réduction d'impôt obtenue est de 50.000 euros.

La rentabilité fiscale peut atteindre de 15 à 30% (selon la date d'investissement).

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**, le Girardin Industriel peut offrir au contribuable **une réduction d'impôt maximale de 75.997 Euros ou 13 % du revenu net** (choisir la plus élevée).

### ✓ Important

. Vous devez **conserver les parts de la SNC pendant 5 ans**. Celle-ci doit être en activité pendant 5 ans et tenir une assemblée générale annuelle.

. Si la réduction d'impôt obtenue au titre de l'année excède le montant de l'impôt dû, vous détenez une créance sur l'Etat reportable pendant les 5 années suivantes. L'excédent subsistant à l'issue de cette période est remboursé par le Trésor Public.

### ✓ En résumé

Vous êtes redevable de 12.500 euros d'impôt sur le revenu au titre de l'année N.

Si vous avez souscrit pour 8.000 euros en Girardin Industriel au cours de l'année N, vous réduisez votre impôt de 10.000 euros (hypothèse de rentabilité fiscale : 25%). **Gain de trésorerie : 10.000 - 8.000 = 2.000 euros.**



Les partenaires proposés par Cèdre Finance sont **des spécialistes reconnus** dans ce domaine. Ils sont présents dans chaque territoire où sont mises en place ces opérations et sont régulièrement cités par la presse financière pour leur sérieux et les garanties offertes (ex : clause de non recours des banques). La loi a été votée en 2003 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'à fin 2017.

S.A.R.L au capital  
de 10.000 euros  
502 932 148  
R.C.S. CRETEIL

Société de courtage  
en assurances  
inscrite à l'ORIAS  
([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
sous le numéro  
08 042 710

Activité de  
transactions sur  
immeubles et fonds  
de commerce  
Carte  
professionnelle  
numéro 08-052  
délivrée par la  
Préfecture du  
Val-de-Marne

Assurance RCP et  
Garantie Financière  
numéro  
112.786.342  
de la compagnie  
MMA Covéa Risks  
sise au 19-21 allée  
de l'Europe - 92616  
Clichy Cedex

« Ne peut recevoir  
aucun fonds, effet  
ou valeur »

Activité de  
démarchage  
bancaire et financier  
enregistrée sous  
le numéro  
2081503024MY

Conseiller en  
Investissements  
Financiers,  
référéncé sous le  
numéro A294100  
par la Chambre  
des Indépendants  
du Patrimoine,  
association agréée  
par l'Autorité des  
Marchés Financiers

Adhérent à la  
Chambre des  
Indépendants du  
Patrimoine